

## TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LÈVES

### Règlement intérieur

Un transport scolaire est assuré au sein de la commune à destination des enfants scolarisés à Lèves aux écoles maternelles et élémentaires. Pour ce faire, la surveillance lors du transport est assurée par deux accompagnateurs, personnel communal.

Ce personnel est chargé de l'organisation générale de la sécurité et de la surveillance des enfants dans les transports scolaires.

#### Article 1 : Modalités d'inscription et modifications

L'utilisation d'un car de ramassage scolaire n'est possible que si une inscription préalable a été faite (imprimé disponible en Mairie (4 place de l'Eglise 02 37 180 180). Elle est effectuée pour une année scolaire.

Le ramassage scolaire étant défini selon le nombre de places défini dans chaque véhicule et au regard des arrêts indiqués lors de l'inscription, il est nécessaire que chaque responsable légal respecte les modalités d'inscription afin de ne pas pénaliser les autres bénéficiaires.

Cette inscription doit se faire avant la date limite définie annuellement et indiquée sur l'imprimé d'inscription. Toute demande reçue tardivement ne pourra être acceptée que dans la limite des places disponibles. L'inscription en cours d'année des nouveaux élèves se fera sous les mêmes conditions.

En cours d'année, toute modification des informations figurant sur la fiche (fréquence d'utilisation, modification des arrêts utilisés, changement des coordonnées des parents ou des personnes habilitées à récupérer l'enfant) doit être signalée 30 jours à l'avance **et par écrit**, ceci dans l'intérêt de la sécurité des enfants et de la bonne organisation du service.

La demande sera recevable dans la limite des places disponibles.

#### Article 2 Tarification

Les enfants âgés de 6 ans et plus doivent disposer d'une « carte jeune » délivrée pour le compte de Chartres métropole par la Société Chartres Mobilité (Filibus) au prix de 10 €, carte valable pour toute l'année scolaire, également sur le réseau Filibus y compris pendant les vacances scolaires.

L'imprimé de demande de carte est fourni par la Mairie avec la fiche d'inscription. Il appartient à chaque famille de procéder à l'inscription de son enfant auprès de Filibus. La carte « Filibus » sera demandée avant toute montée dans le bus scolaire.

Il est demandé une participation de 20 euros par enfant par année pour bénéficier du service payable en septembre de chaque année. Un abattement de 50 % sera effectué à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ;

### Article 3 : Contrôle des accès

Le contrôle des cartes de transport est assuré par les chauffeurs et les accompagnateurs mandatés par la ville de Lèves et par des agents de Filibus.

L'arrêt défini lors de l'inscription doit être respecté. **Les parents ou responsable légal sont responsable de leur enfant se trouvant sur la voie publique. Il leur appartient donc d'être présents à la prise et au dépôt du car scolaire.**

En cas de difficultés et non-respect du présent règlement à savoir :

1-Absence d'un responsable légal lors du dépôt de l'enfant : Il sera fait appel à la police municipale pour remise de l'enfant à la police nationale,

A défaut, l'enfant ne sera pas descendu à l'arrêt. Il sera conduit le soir, dans l'accueil périscolaire de son école. Les familles seront alors tenues d'acquitter le prix de l'accueil périscolaire majoré de 50 %.

2-Non-respect de l'arrêt sans avis préalable à la commune, l'enfant ne sera pas pris en charge par les services communaux,

3-Incivilités des parents à l'égard des chauffeurs et des accompagnateurs : éviction définitive

4-Mauvaise conduite de l'enfant (bagarre, insultes) : éviction définitive

La collectivité s'autorise à prendre des sanctions pour tout autre motif grave pouvant aller d'une éviction temporaire à une éviction définitive.

### Article 4 :

Tout non-respect du présent règlement intérieur entraînera automatiquement l'éviction définitive de l'utilisateur du ramassage scolaire pour l'année scolaire en cours.

La non prise connaissance du présent document avec signature mettra fin à la prise en charge de l'enfant par les services communaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Fait à Lèves, par délibération n°60/20 du 14 septembre 2020

Pris connaissance le .....

Remis en mairie le .....

Signature des parents ou du Responsable Légal



Le Maire,

Rémi MARTIAL